



COMMUNE DE ANSE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ENQUETE PUBLIQUE
ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL
SANS DENOMINATION SITUE LIEU-DIT « GRAND COQUERIEUX »

Le Maire de la Commune de Anse,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et 2 et article R134-1 à 32,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L161-1, L161-10 et R161-25 à 27,

VU la délibération du Conseil Municipal de ANSE en date du 10 mars 2025, autorisant le lancement de l'enquête publique pour la mise à jour et l'organisation de la voirie communale pour l'aliénation et la désaffectation d'une partie du chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux »,

ARRETE

Article 1er :

La présente enquête publique a pour objet :

La désaffectation pour la cession d'une partie d'un supposé chemin rural sans dénomination situé lieu-dit « Grand Coquérieux » à ANSE :

- depuis le Chemin de la Vigne des Garçons (Est ➤Ouest) sur une longueur d'environ 286 mètres jouxtant les parcelles cadastrées AR n°275-276-278-279-286-287 au Sud, et les parcelles cadastrées AR n° 266-655 au Nord.

Article 2 :

Cette enquête durera 15 jours et se déroulera du mardi 13 mai 2025 – 9 heures jusqu'au mardi 27 mai 2025 – 17 heures.

Article 3 :

Monsieur Gaston MARTIN, Commissaire Enquêteur, retraité – ingénieur Civil des ponts et chaussées, inscrit sur la liste d'aptitude du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2025, a été désigné par Monsieur le Maire de ANSE.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de ANSE du 13 au 27 mai 2025 aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9 h – 12 h) ainsi que sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-anse.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance, et



le cas échéant, formuler ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie ou sur la messagerie de la Mairie : contact@mairie-anse.fr

Article 5 :

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie de ANSE les :

- mardi 13 mai 2025 de 9 h à 12 h,
- mardi 27 mai 2025 de 14 h à 17 h.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui sera déposé en Mairie de ANSE ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation pour ce déclassement est le conseil municipal.

Article 7 :

Un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage habituels et sur le chemin concerné. Cet affichage aura lieu 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de ANSE.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie d'ANSE.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et à Monsieur Gaston MARTIN, Commissaire Enquêteur.

Ainsi fait et arrêté le 9 avril 2025,

Le Maire,

Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Acte rendu exécutoire le :

- Télétransmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet de la Mairie